

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
CANTON DE SAINT YRIEIX  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 08 juillet 2022

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2022/ 20	AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DU CARREFOUR RD46 – VC 01 – VC 203	Adoptée

Le Maire  
Gérard CHAMINADE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LIMOGES**  
**CANTON DE SAINT YRIEIX**  
**COMMUNE DE LAVIGNAC**

**DELIBERATION N° 2022 / 20 - SÉANCE du 08 juillet 2022**

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU NIVEAU DU CARREFOUR RD46 – VC 01 – VC 203**

Date de la convocation : le 30 juin 2022

Date d'affichage : le 30 juin 2022

Le 08 juillet 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

**PRÉSENTS** : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Jérémy CABIROL.

**ABSENT AVEC PROCURATION** : GWLADIS LAVAUD procuration à Gérard CHAMINADE

**ABSENTS** : Gérard BORDE, Rachel BOISSOU,

**Secrétaire de séance** : Bernadette LACOURARIE.



Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le carrefour RD46 – VC 01 – VC 203, présente une insécurité évidente, compte tenu d'un manque de visibilité récurrent.

Un avant projet sommaire a été établi par l'ATEC87 qui met en évidence le manque de sécurité de ce carrefour.

Le coût de l'aménagement du carrefour pour améliorer la sécurité est estimé à 20 000 € HT.

Monsieur le Maire indique également qu'il serait nécessaire de demander une aide au département, notamment dans le cadre des amendes de police.

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur l'opportunité de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité:

- de procéder à l'aménagement de sécurité de ce carrefour, selon les dispositions de l'avant projet de l'ATEC 87;
- de demander au conseil départemental une subvention ( amendes de police);
- de désigner l'ATEC 87 comme maître d'oeuvre;
- d'autoriser monsieur le Maire à passer le marché nécessaire et de signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.



Le Maire Gérard CHAMINADE